

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, A Gentil, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Théolas, P Biolley

Absents excusés : JP Mazel, B Jouve

Pouvoirs : JP Mazel à JL Martin, B Jouve à N Fontany

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2023

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 18h00

Monsieur le Maire est heureux d'être présent ce soir aux côtés de son équipe municipale après plusieurs semaines d'absence. En effet, il n'a pas pu participer au premier conseil municipal de l'année pour des raisons de santé et remercie son premier adjoint, Abel Rixte de l'avoir remplacé.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal venu au complet ainsi que le personnel communal pour leur présence à la cérémonie des vœux. Les taulignanaises et taulignanais avaient répondu nombreux à l'invitation malgré un changement de date. Ce fut un réel plaisir de se retrouver pour un moment convivial après ces deux années d'absence.

Le 24 février 2022, les forces armées russes envahissaient le territoire ukrainien. Moscou rêvait d'une guerre éclair mais se heurte à la résistance des Ukrainiens. Un an après, l'armée russe a dû reculer sur tous les fronts et a subi des pertes considérables. Côté ukrainien, le pays est meurtri par les destructions, les pertes humaines et l'exil de près de cinq millions de personnes. Mais le pays résiste et croit en sa victoire. Monsieur le Maire réaffirme son soutien au peuple Ukrainien et souhaite plus que tout que cette guerre se termine enfin. Un an après, le drapeau ukrainien est toujours hissé sur le fronton de la Mairie.

L'actualité internationale a été également marquée par le terrible séisme survenu le 6 février en Turquie et en Syrie qui a fait plus de 50 000 morts. Les dégâts matériels sont considérables. Monsieur le Maire proposera au cours de cette séance de répondre à l'appel de solidarité lancé par l'association des maires de la Drôme pour venir en aide aux victimes et soutenir les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 5 janvier 2023.

Attribution marché public – Travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement d’eaux usées suite au schéma directeur

Dossier annulé et reporté à la prochaine séance du 5 avril.

Abel Rixte explique que ce point à l’ordre du jour doit être reporté en raison des délais réglementaires pour informer les entreprises non retenues.

Réhabilitation et extension du centre technique municipal : demande de subventions

Le centre technique municipal situé chemin des aumailles est actuellement très vétuste. Les agents communaux occupent un ancien algéco du club de football réaménagé en espace de vie/sanitaires. Monsieur le Maire rajoute que ce projet sera l’important investissement de la fin du mandat et qu’un emprunt sera nécessaire et justifié pour financer ce bâtiment communal. Si tout se passe bien, ce sera le seul emprunt réalisé au cours de ces 12 dernières années, période pendant laquelle la commune a « digéré » la salle des fêtes et s’est fortement désendettée revenant à des moyennes d’endettement de communes de même strate.

En 2022, la commune a fait l’acquisition du terrain attenant situé au sud ouest pour une superficie de 500m². Les deux parcelles AM 233 (atelier actuel) et AM 232 (nouvelle) nous permettent d’envisager un projet de réhabilitation et d’extension pour l’atelier municipal.

La commune a missionné le cabinet d’architectes ARMAND-COUTELIER de Valréas pour la réalisation d’une étude préliminaire.

Le projet proposé par les architectes en concertation avec des élus et les agents communaux affectés au service technique consiste à démolir le bâtiment situé le long du jardin d’enfants et d’en reconstruire un nouveau avec une toiture deux pentes. Il accueillera des garages fermés pour les véhicules et un lieu de vie pour les agents comprenant deux vestiaires/sanitaires dont un PMR et un espace de repos avec cuisine.

Un sanitaire PMR public sera également aménagé côté jardin d’enfants.

Sur la nouvelle parcelle sera aménagé un bâtiment en prolongement de celui-ci servant en grande partie de zone de stockage et avec un garage les petits matériels roulants ou à moteur. Ce bâtiment se trouvera en limite de propriété sur sa partie Sud. Sur la partie ouest seront aménagées 6 places de parking réservées pour les véhicules personnels des agents.

L’abri couvert sera conservé, y seront créés 3 bacs à gravier.

Le hangar existant sera réaménagé dans sa quasi-totalité. Il sera fermé sur sa partie sud, une dalle sera créée, la mezzanine sera refaite avec création d’un escalier. Cet espace aura pour fonction d’être un atelier.

La cour sera à reprendre entièrement car il existe un dénivelé avec la parcelle voisine. Le portail coulissant sera remplacé par un portail à 2 vantaux.

Le coût estimatif HT se décompose comme suit :

- Acquisition parcelle AM 232	= 40 000 €
- Etude préliminaire	= 5 500 €
- Mission topographe	= 2 260 €
- Honoraire maîtrise d’œuvre (10%)	= 75 000 €
- Missions CSPS, contrôle technique, étude de sol	= 5 000 €
- Travaux	= 750 000 €

TOTAL = 877 760 € HT

Anaïs Milési précise que ce projet arrive assez précocement car pour pouvoir intégrer l’acquisition de terrain dans la demande de subvention au Département de la Drôme, il faut transmettre un avant-projet dans les 6 mois qui suivent l’acquisition.

Pour répondre à la question d'Anne Gentil, ce projet va bien évidemment être retravaillé avec la commission bâtiments et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation et d'extension du centre technique municipal tel que présenté ci-dessus pour un montant prévisionnel de 877 760 € HT, sollicite auprès des financeurs des subventions les plus larges possibles et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Recrutement policier municipal par voie de mutation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Julien OLIVA, policier municipal a décidé de quitter notre collectivité pour rejoindre la commune des Vans en Ardèche et se rapprocher ainsi de sa famille. Sa mutation sera effective au 1^{er} mai 2023.

Fin janvier, une procédure de recrutement a été lancée.

9 candidatures ont été reçues.

Le jury de recrutement composé du Maire, des adjoints, du policier municipal et de la secrétaire générale a porté son choix sur la candidature de Monsieur SERRET Michael, chef de service de police municipale à la mairie de Chabeuil depuis 3 ans avec 22 ans de service en gendarmerie. Il connaît bien la région puisqu'il a été commandant de brigade à la gendarmerie de Buis les Baronnie.

La commune va demander à la mairie de Chabeuil une mutation au 1^{er} mai 2023. Monsieur SERRET pourra se rendre disponible quelques jours au mois d'avril pour faire un tuilage avec notre policier municipal.

Ce recrutement ne va pas modifier notre tableau des emplois et des effectifs puisque Monsieur SERRET relève du même cadre d'emplois que Monsieur OLIVA à savoir celui des chefs de service de police municipale (catégorie B).

Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture
- FAT (festival de théâtre du mois d'août).

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2023 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Pour la délibération, les deux conseillers municipaux présidents d'association sortent de la salle. (ANACR + Arts et Culture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2023 comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

- Subventions de fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Amicale Laïque	350
Amicale des pompiers	200
Amis des chats	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350
Chambre des métiers et de l'artisanat	125
Club St Vincent	300

Comité des fêtes	350
Compagnie des remarquables	200
Cyclos Grignanais	200
Les Dilettantes	200
Défense illustration de la langue française	200
Foot TGG	350
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	350
MJC	200
Compagnie Homard bleu	200
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
UNC	200
Sport Nature Aventures	350
MFR	50
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	200
TOTAL	7 125€

- Accompagnement pour l'organisation de manifestations d'ampleur sur le village

Arts et Culture	2 000
Comité des Fêtes	3 000
MJC	3 000
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Compagnie Homard bleu	2 000
Foot TTG	200
Total	16 200 €

Le versement interviendra lorsque l'association aura remis en mairie le dossier de demande de subvention complet.

En 2022, après 40 ans d'activités, l'association CANTOLEZ s'est dissoute. Lors de sa dernière assemblée générale extraordinaire, les membres ont fait le souhait de répartir le montant à l'actif entre les 3 communes qui ont aidé l'association par des subventions ou prêts de salles gratuitement. Ainsi, l'association a fait un don de 600 euros à la commune de Taulignan avec la condition que cette somme soit versée à une association culturelle de Taulignan. Le Conseil Municipal les remercie une nouvelle fois pour ce don.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette somme pour financer le spectacle de Noël offert à tous les élèves de l'école de Taulignan. En effet, chaque année, la municipalité rémunère une compagnie théâtrale qui propose un spectacle à la salle des fêtes, en journée, pendant le temps scolaire et encadré par les enseignantes.

Accord unanime de l'assemblée.

Solidarité séisme Turquie-Syrie

L'association des Maires de la Drôme lance un appel à la solidarité pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie et soutenir les organisations non gouvernementales (ONG) sur le terrain.

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées en versant une aide financière correspondante à 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 673€ à l'AMF26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.

Rémi Maurin rajoute que la famille syrienne installée à Taulignan depuis 2017 a perdu 15 membres de sa famille, tous décédés dans ce terrible séisme.

Autorisations d'occupation du domaine public -terrasses commerces

Par délibération en date du 9 mai 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, avait approuvé la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui fixe les conditions dans lesquelles le commerçant est autorisé à occuper un emplacement mis à disposition pour l'exercice de son activité professionnelle.

Cet emplacement a été défini conjointement entre le propriétaire et la commune pour en déterminer une surface qui servira de base pour le calcul de la redevance.

En effet, aux termes de l'article L.2125-1 du code général de la propriété et des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Jusqu'à présent, cette occupation accordée aux commerçants pour l'installation de terrasses était autorisée sous la forme d'un arrêté du Maire renouvelable chaque année sans réelle contrepartie financière (euro symbolique).

Dans la délibération du 9 mai 2022, il avait été décidé à l'unanimité de fixer le montant de la redevance à 1 €/m² par mois.

En 2022, il avait été décidé d'établir les conventions avec toutes les personnes privées concernées par une occupation temporaire du domaine public mais de ne facturer la redevance d'occupation correspondante uniquement à partir de l'année 2023. Chaque commerçant concerné avait accepté les mesures et les surfaces retranscrites sur plan et signé la convention 2022.

Alors que les commerçants doivent commencer à payer leur redevance en 2023, ce sur quoi ils s'étaient engagés lors de la signature de la convention en 2022 ; lorsque nous leur avons remis la convention 2023 qui devait être retournée au 31 janvier, certains commerçants sont revenus sur le tarif de 1 € et souhaiteraient que la commune baisse le tarif à 20 centimes le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour revenir sur la décision de 1€ le m².

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- 2 voix POUR revenir sur le tarif
- 17 voix CONTRE revenir sur le tarif

Il est rajouté que si la redevance est trop onéreuse pour certains commerçants, la convention permet de modifier la surface sur différentes périodes dans l'année et en fonction de la fréquentation.

La grande majorité des commerçants a décidé d'acter la même surface d'occupation sur toute l'année.

Abel Rixte demande si cette tarification de l'occupation du domaine public peut également être appliquée pour les travaux ou les occupations illégales.

Concernant les travaux de voirie et l'utilisation de la voie publique pour y installer des engins de chantier, il serait peut-être intéressant de faire payer une redevance aux entreprises. Il s'agit d'une question qui doit être travaillée en commission.

Pour ce qui est des occupations illégales, c'est-à-dire des appropriations du domaine public par les riverains qui y créent des terrasses pour leur utilisation personnelle la procédure est plus complexe puisqu'il s'agit à la commune de faire valoir ses droits pour récupérer ce qui lui appartient souvent après de nombreuses années de pratiques.

Pour conclure, Rémi Maurin rajoute qu'il sera intransigeant sur la date limite de remise des conventions et pièces justificatives fixée au 20 mars prochain.

Mise en place d'un tarif « ménage » - location salle des fêtes

Afin d'inciter les occupants de la salle des fêtes à restituer les locaux en bon état il existe une caution de 2 000 € qui permet de couvrir la réparation de dégâts matériels.

Concernant la propreté, il est proposé de mettre en place un tarif « ménage » à appliquer dans le cas où la salle est restituée dans un état de propreté non acceptable.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix à 60 euros.

Le Conseil Municipal trouve ce montant pas assez dissuasif et propose de parler de caution plutôt que de tarif.

Après un tour de table, il est proposé la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer une caution « ménage » d'un montant de 200 € pour les locations de la salle des fêtes. Il précise que cette caution sera encaissée uniquement dans le cas où la salle serait restituée dans un état de propreté non acceptable mentionné dans l'état des lieux de sortie.

Projet-city – modification du plan de financement

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un terrain multisports « City stade » dans la zone de loisirs – Route de Grillon pour un montant prévisionnel de 60 636 € HT (terrassement + structure). Ce projet est accompagné financièrement à hauteur de 80% avec des subventions de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil municipal des jeunes nouvellement élu s'est réuni ce mercredi 22 février et a commencé à travailler sur le projet. Rémi Maurin a apprécié les échanges constructifs avec ces jeunes élus motivés

qui ont fait part de leur souhait de faire revenir les manèges pour la foire de juin et d'organiser une vraie fête d'halloween avec la participation des habitants. Le Conseil Municipal des Jeunes s'est également prononcé sur un choix de coloris pour le city-stade (noir et rouge).

Les coloris choisis ne font pas l'unanimité au sein du Conseil Municipal car le noir risque d'être convecteur de chaleur et le rouge un peu trop « criard ». Il sera demandé au fournisseur des photos de réalisations pour se rendre compte de l'intégration dans l'environnement.

Le montant estimatif des travaux a été revu légèrement à la baisse avec la consultation d'une entreprise locale pour le terrassement. Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 54 348 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un terrain multisports « City stade » dans la zone de loisirs – Route de Grillon pour un montant prévisionnel de 54 348 € HT et sollicite l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Nouveau forage St Martin – Partie 1 - Réalisation d'un forage de reconnaissance

Notre commune est très dépendante en période d'étiage de la nappe d'accompagnement du Lez qui a montré ses limites à plusieurs reprises et particulièrement en 2022. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser un forage de reconnaissance de 170 mètres de profondeur à côté du forage actuel situé quartier St Martin impliquant les formations géologiques de la base du Miocène afin de palier aux problèmes récurrents de manque d'eau en période affectant son ouvrage captant actuel qui exploite la nappe d'accompagnement hébergée par les alluvions de la rive droite du Lez. La commune de Taulignan est en bordure de cette nappe du Miocène et nous espérons fortement que de l'eau sera trouvée.

Le cabinet G'EAU de Visan, représenté par Monsieur Georges TRUC, hydrogéologue a réalisé une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la rédaction d'un cahier des charges, le suivi des opérations de forage et l'interprétation des résultats. Cette mission s'élève à la somme de 2 050 € HT.

Le montant estimatif des travaux de réalisation d'un forage de reconnaissance s'élève à 76 685 € HT qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme = 22 560 €
Forage d'un avant trou de 10 à 15m et estimation de la productivité au soufflage
- Tranche conditionnelle 1 = 5 050 €
Mise à disposition d'une pompe pour essai et enregistrement des données
- Tranche conditionnelle 2 = 10 850 €
Foration à 170 mètres, pompe et enregistrement des données
- Tranche conditionnelle 3 = 37 525 €
Développement de l'ouvrage (pose colonne captante)
- Tranche conditionnelle 4 = 700 €
Création d'une tête d'ouvrage définitive

Le montant total de cette partie 1 de création d'un nouveau forage au quartier St Martin (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève donc à 78 735 € HT. Nous pouvons prétendre à un financement du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau avec une part communale restante de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation d'un forage de reconnaissance pour un montant total de 78 735 € HT dans le cas où la mission arrive à son terme (toutes tranches comprises) et sollicite le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Nouveau forage St Martin – Partie 2 - Equipements et raccordements

Dans le cas où les travaux de forage de reconnaissance ont été concluants, il est nécessaire de prévoir les équipements nécessaires pour son fonctionnement.

Les travaux envisagés consistent à mettre en place un groupe électropompe immergé, d'une colonne de refoulement, d'un regard abritant la tête de puits, d'un ballon anti-bélier, des équipements électriques, d'une sonde de niveau et de la télégestion.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à lancer une consultation pour les équipements du nouveau forage quartier St Martin, retient la procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et sollicite le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Mise en place d'un plan d'actions pour la recherche de fuites suite au rapport établi par l'Agence de l'Eau

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.213-11-1 et R.213-48-34 du code de l'environnement, la société SGS, mandatée par l'Agence de l'Eau a réalisé le 23 juin 2022 un contrôle sur place des éléments déclarés à l'Agence au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau portant sur les années 2020 et 2021.

La société SGS a relevé plusieurs points résumés dans un rapport qui nous a été transmis le 4 mars dernier. Il en ressort que le rendement du réseau de distribution est insuffisant en 2020 et 2021, la commune doit alors établir un plan d'actions de réduction des pertes en eau avant le 31 mars 2023 visant à améliorer le rendement de réseau et éviter le doublement du taux de la redevance de l'année prochaine.

Abel Rixte rajoute que le rendement du réseau a été amélioré en 2022 suite à la réparation de plusieurs fuites et à la pose de compteurs de sectorisation.

Le plan d'actions doit prévoir à minima :

- Une hiérarchisation des actions,
- De préciser les objectifs des actions principales,
- De mettre en évidence les économies réalisées et les gains attendus sur le rendement,
- De réaliser un chiffrage des coûts,
- De fixer un calendrier prévisionnel de réalisation et d'envisager le plan de financement des actions les plus onéreuses.

Monsieur le Maire propose de missionner la SAUR pour établir ce plan d'actions. L'agence de l'Eau peut nous aider pour son financement.

Accord unanime de l'assemblée.

Pierre Fabre demande si le prix du m³ d'eau va être impacté.

Abel Rixte et Anne Gentil rajoutent que l'Agence de l'eau met déjà en demeure les communes qui sont en dessous du tarif de 1€ le m³.

Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme

Abel Rixte donne lecture du vœu transmis par le conseiller régional Didier-Claude Blanc.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette situation – mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux « bon sens paysan » qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Les propositions de vœux étaient les suivantes :

- **APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- **DE DEMANDER** à l'Etat d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont l'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- **D'EMETTRE le vœu** que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- **D'EMETTRE le vœu** que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Après un vote,

5 POUR, 1 CONTRE et 13 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette proposition de vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX209 Rue du coulard, AX n°105 Rue de la Poste.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

